

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 90/12-2022

-oOo-

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

OBJET : PRINCIPE D’ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION I NUMÉRO 301 – SISE 91 AVENUE JOFFRE (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°1 POUR L’ACCÈS À LA ZONE D’ACTIVITÉ)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Estelle LAROYE à M. Julien GENTY
- Mme Karine NOWICKI à Mme Valérie LEPOIVRE
- M. Francesco PITARI à M. David CHARPENTIER
- Mme Cécile SELLES à M. Fabien REYNARD
- M. Antoine BOHAN à Mme Martine BOUCHER (*jusqu’au point n°5 « CLECT »*)

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

La commune a été mise en demeure d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section I n° 301 située 91 avenue Joffre pour une surface de 430 m² correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé numéroté 1 au Plan Local d'Urbanisme.

Cet emplacement est réservé au bénéfice de la commune en vue de la réalisation d'une seconde voie d'accès à la zone d'activités UXz. Cette emprise permettrait un accès direct de l'extrémité Est de la zone UXz à l'avenue Joffre afin d'éviter une desserte par la rue des Acacias puis la rue d'Épinoux, au cœur d'un espace pavillonnaire.

En vertu des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la SCI MADEC IMMO a fait valoir son droit de délaissement en mettant en demeure la commune d'Esbly, en octobre 2021, de procéder à l'acquisition de cette emprise partielle. Étant restée sans réponse, la demande d'intérêt de la commune pour cette acquisition a donc fait l'objet d'une relance formulée par courrier le 2 novembre 2022.

Un refus d'acquérir de la collectivité entraînerait la suppression de l'emplacement réservé et le propriétaire retrouverait la liberté d'utiliser son terrain comme bon lui semble.

Par ces motifs, le Maire a signifié son intérêt à acquérir par courrier en date du 9 novembre 2022 et propose d'en confirmer le principe par délibération du Conseil municipal dans l'attente de se prononcer sur les éventuelles conditions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le principe d'acquisition afin que la procédure puisse se poursuivre.

VU la mise en demeure d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section I n° 301 effectuée par le cabinet MIALOT – Avocats pour le compte de la SCI MADEC IMMO propriétaire actuel du terrain, correspondant à l'emplacement réservé n°1 au Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU la consultation effectuée auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques portant sur l'estimation des parcelles cadastrées F n° 550, 551, 552, 556, 557 et 558 d'une surface totale de 1 639 m², conformément aux articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que le refus d'acquérir entraînerait la suppression de l'emplacement réservé,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°310 afin que la procédure puisse se poursuivre.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section I n° 310 pour une surface de 430 m² sise 91 rue Joffre à Esbly (77450).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document concernant la poursuite de la procédure de l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section I n° 310 et de mener les négociations à cette fin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

de sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2022**

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 077-217701713-20221212-90_12_2022_DEL-DE